



COMMUNE D'ANSE-BERTRAND
(population totale : 4 469 habitants)

Compte financier unique de 2025
et budget primitif de 2026

(commune en plan de redressement)

Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général
des collectivités territoriales

AVIS N° 2026-0054

SAISINE N° 2026-001443 - L 1612-14, alinéa 2

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE GUADELOUPE

- VU, le code général des collectivités territoriales ;
- VU, le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;
- VU, l'arrêté n° 2026-01 du 26 novembre 2025 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales et territoriales des comptes des Antilles et de la Guyane ;
- VU, l'arrêté n° SG/BCI du préfet de Guadeloupe daté du 30 juin 2026 portant délégation de signature à M. Clément ROUCHOUSE, secrétaire général de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n° 971-2026-30-00002 du 30 juin 2026 ;
- VU, les avis précédents de la chambre régionale des comptes, notamment l'avis n° 2024-0054 du 22 octobre 2024 définissant un nouveau plan de redressement jusqu'en 2027 et l'avis n° 2025-0051 du 16 octobre 2025 sur le compte administratif de 2024 et le budget primitif 2025 ;
- VU, l'arrêté du préfet de la Guadeloupe n° 971-2025/11/03/0002/SG/DCL/SLAC/BFL du 3 novembre 2025 portant règlement du budget primitif de 2025 de la commune d'Anse-Bertrand ;
- VU, la lettre du 29 juillet 2026, enregistrée au greffe de la chambre le 31 juillet 2026, par laquelle le préfet de la Guadeloupe a transmis à la chambre régionale des

comptes le budget primitif 2026 de la collectivité d'Anse-Bertrand en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;

- VU, la lettre du 4 août 2026 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations, dont il a accusé réception le 7 août 2026 ;
- VU, l'ensemble des pièces du dossier, notamment le compte financier unique définitif 2025 ;

Après avoir entendu M. Éric GIRARDIER, premier conseiller, en son rapport.

I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

L'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que *« lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable »*.

Selon l'article R. 1612-29 du même code, *« lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate »*.

Par lettre du 29 juillet 2026, enregistrée au greffe le 31 juillet 2026, le préfet de Guadeloupe a saisi la chambre d'une demande d'avis sur le budget primitif 2026 de la commune d'Anse-Bertrand.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de la Guadeloupe est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du CGCT. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

Le dernier document nécessaire à la complétude de la saisine, à savoir le compte financier unique de 2025 définitif est parvenu à la chambre le 14 septembre 2026, date à partir de laquelle le délai d'un mois laissé à la chambre pour formuler son avis commence à courir.

II. SUR LA CONCORDANCE DES RÉSULTATS COMPTABLES

Les résultats comptables font l'objet d'un compte financier unique, confirmant la concordance des données de l'ordonnateur avec celles du comptable public, adopté le 29 juin 2026 par le conseil municipal.

Le résultat global de clôture de l'exercice est un excédent de 1 850 521,48 euros toutes sections confondues.

III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCÉRITÉ DU BUDGET PRIMITIF 2026

Lors de sa séance du 29 juin 2026, la collectivité a adopté le budget primitif de 2026 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du CGCT.

Le budget primitif a été adopté en déséquilibre de 292,28 euros.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil municipal de la commune d'Anse-Bertrand.

III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser du compte financier unique de 2025 reportés

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser (RAR) au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2026. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

Les restes à réaliser correspondent, selon la définition de l'article R. 1612-52 du CGCT :

- en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice.

La section de fonctionnement ne comporte pas de RAR.

La section d'investissement comporte des RAR en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 2 172 615,83 euros et de 1 948 688,53 euros.

a. En recettes de fonctionnement

Le chapitre 73 « *Impôts et taxes* » est augmenté de 71 221,64 euros pour tenir compte du versement du solde de la réserve des 4 % de l'octroi de mer notifiée au titre de l'exercice 2025.

Le chapitre 74 « *Dotations et participations* » est augmenté de 79 979,45 euros afin de tenir compte des dotations notifiées pour l'exercice 2025.

L'état de développement des soldes transmis par le comptable, arrêté au 31 décembre 2025, présente un solde créditeur de 39 018,06 € au compte d'attente 471. Il convient d'ajouter cette somme au chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* ».

Le montant total des RAR s'élève à 190 219,15 euros.

En conséquence, les recettes de fonctionnement, après vérification des RAR, s'élèvent au total à 10 347 694,67 euros au lieu de 10 157 475,52 euros.

b. En dépenses de fonctionnement

Le chapitre 012 « *Charges de personnel* » est majoré de 107 287 euros pour tenir compte des dettes au 31 décembre 2025 envers la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales pour un montant de 74 023 euros et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour un montant de 33 264 euros.

En tenant compte de cette correction en sincérité des RAR, les dépenses de fonctionnement corrigées, incluant le résultat reporté corrigé de 412 830,31 euros, s'élèvent à 10 611 173,78 euros au lieu de 10 503 886,78 euros.

c. En recettes d'investissement

La commune a reporté 1 948 688,53 euros de crédits en RAR tels que votés au compte financier unique de 2025.

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est par ailleurs diminué de 746 019,20 euros, correspondant aux soldes de subventions frappées de caducité, au titre des opérations suivantes :

- 594 000 euros pour l'opération n° 37 « *Construction d'un terrain multisport couvert* » correspondant à la subvention de l'État au titre du contrat de convergence et de transformation de 2020 ;
- 152 019,20 euros pour l'opération n° 48 « *Maison des associations* » correspondant à la dotation de soutien à l'investissement local de 2020.

Ce même chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est augmenté de 220 140,68 euros pour les opérations suivantes :

- 168 000 euros pour l'opération « *Travaux de reprise trottoir existant Bourg* » pour tenir compte des versements de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux de 2019 ;
- 52 140,68 euros pour une opération non identifiée pour tenir compte des versements de l'État au titre du contrat de plan État-Région 2015-2020.

En tenant compte de ces corrections en sincérité (- 525 878,52 euros), les recettes d'investissement corrigées, incluant le résultat reporté corrigé de 3 607 534,41 euros, s'élèvent à 6 533 918,12 euros au lieu de 7 059 796,64 euros.

d. En dépenses d'investissement

La commune a reporté 2 172 615,83 euros de crédits en RAR tels que votés au compte financier unique de 2025, ce qui n'appelle pas d'observation.

e. Total des corrections

Après vérification de la sincérité des RAR, le résultat global de clôture du compte financier unique de 2025 du budget de la commune d'Anse-Bertrand est un excédent de 1 407 575,11 € se répartissant comme il suit :

Tableau n°1 : Montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

Section de fonctionnement						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	10 091 056,47	0,00	10 091 056,47	107 287,00	10 198 343,47	107 287,00
Recettes	10 157 475,52	0,00	10 157 475,52	190 219,15	10 347 694,67	190 219,15
Résultat de l'exercice/solde	66 419,05	0,00	66 419,05	82 932,15	149 351,20	82 932,15
Résultat n-1	-412 830,31		-412 830,31	0,00	-412 830,31	
Résultat cumulé	-346 411,26	0,00	-346 411,26	82 932,15	-263 479,11	82 932,15
Section d'investissement						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	2 690 248,07	2 172 615,83	4 862 863,90	0,00	4 862 863,90	0,00
Recettes	1 503 573,70	1 948 688,53	3 452 262,23	-525 878,52	2 926 383,71	-525 878,52
Résultat de l'exercice/solde	-1 186 674,37	-223 927,30	-1 410 601,67	-525 878,52	-1 936 480,19	-525 878,52
Résultat n-1	3 607 534,41		3 607 534,41	0,00	3 607 534,41	
Résultat cumulé	2 420 860,04	-223 927,30	2 196 932,74	-525 878,52	1 671 054,22	-525 878,52
Résultat global de clôture	2 074 448,78	-223 927,30	1 850 521,48	-442 946,37	1 407 575,11	-442 946,37

Source : chambre régionale des comptes (CRC) de Guadeloupe

Après vérification de la sincérité des RAR et des résultats reportés, le résultat global de clôture du compte financier unique de 2025 du budget de la commune d'Anse-Bertrand est un excédent de 1 407 575,11 euros au lieu de 1 850 521,48 euros.

La chambre régionale des comptes de Guadeloupe avait proposé un nouveau plan de redressement des comptes dans son avis du 22 octobre 2024, l'objectif étant de rétablir l'équilibre budgétaire de la commune pour l'exercice 2027.

Le résultat en section de fonctionnement (hors résultat reporté) prévu pour 2025 au plan de redressement était un excédent prévisionnel de 290 000 euros, qui après corrections, s'établit à un excédent de 149 351,20 euros, traduisant les efforts de la commune pour réduire son déficit en fonctionnement. Néanmoins, la section de fonctionnement présente encore un déficit cumulé de 263 479,11 euros, compte tenu du résultat reporté de - 412 830,31 euros.

III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles du budget primitif 2026

a. Les recettes de fonctionnement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 9 892 016 euros.

Compte tenu des notifications définitives d'attribution transmises, il y a lieu de procéder aux corrections suivantes :

- augmenter de + 118 240 euros le chapitre 73 « *Impôts et taxes* » pour tenir compte de l'ajustement de l'octroi de mer (+ 31 540 euros), de la taxe sur les carburants (+ 25 000 euros) et de la taxe sur la consommation finale d'électricité (61 700 euros) ;
- augmenter de + 103 514 euros le chapitre 74 « *Dotations et participations* » au regard de l'ajustement des dotations de la Caisse d'allocations familiales (+ 40 500 euros), de la prise en compte de la dotation biodiversité et aménités rurales (+ 47 336 euros), de la subvention du Parc national de Guadeloupe pour le projet « *Valorisation des pois sur la commune d'Anse-Bertrand* » (+ 14 000 euros) et du remboursement de la préfecture au titre des dépenses électorales (+ 1 678 euros) ;
- ajouter des crédits à hauteur de 72 503,10 euros au chapitre 77 « *Produits spécifiques* » afin d'annuler les retenues de garanties prescrites ;

Les corrections en sincérité (+ 294 257,10 euros) portent le montant des recettes nouvelles en fonctionnement à 10 186 273,10 euros au lieu de 9 892 016 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, RAR et mesures nouvelles, (+ 484 476,25 euros), le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à 10 376 492,25 euros au lieu de 9 892 016 euros.

b. Les dépenses de fonctionnement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 10 496 704,61 euros, y compris le résultat reporté de 346 411,26 euros.

Compte tenu de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis et des informations transmises par la collectivité, il y a lieu de procéder aux corrections suivantes :

- chapitre 011 « *Charges à caractère général* » : diminution de 60 000 euros ;
- chapitre 012 « *Charges de personnel* » : il convient d'ajouter la somme de 170 000 euros compte tenu du coût des charges de personnel, constaté au 16 septembre 2026 ;
- chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » : suppression de 60 000 euros de crédits prévus pour allouer une subvention à l'office municipal de la culture et des sports, faute de délibération ;
- chapitre 67 « *Charges spécifiques* » : suppression de 25 000 euros de crédits non utilisés.

Les corrections en sincérité (+ 25 000 euros) portent le montant des dépenses nouvelles en fonctionnement à 10 521 704,61 euros au lieu de 10 496 704,61 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, RAR et mesures nouvelles, (+ 132 287 euros), le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à 10 628 991,61 euros au lieu de 10 496 704,61 euros.

c. Les recettes d'investissement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 3 956 064,98 euros, y compris le résultat reporté de 2 420 860,04 euros.

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est augmenté de 368 684,20 euros pour tenir compte de la subvention DETR notifiée au titre de 2026 pour l'opération n° 26 « *Voies et réseaux – voirie communale* ».

Le chapitre 10 « *Dotations, fonds divers et réserves* » est augmenté de 154 694,92 euros pour tenir compte du FCTVA notifié pour 2026.

Le chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* » est augmenté de 2 200 euros pour tenir compte des cautionnements perçus par la commune.

Les corrections en sincérité sur les mesures nouvelles (+ 525 579,12 euros) portent le montant des recettes nouvelles d'investissement à 4 481 644,10 euros au lieu de 3 956 064,98 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, RAR et mesures nouvelles, (- 299,40 euros), le montant total des recettes d'investissement s'élève à 5 904 454,11 euros au lieu de 5 904 753,51 euros.

d. Les dépenses d'investissement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 3 127 741,35 euros.

Le chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » est diminué de 1 064 119 euros afin de tenir compte de l'ajout de 400 000 euros sur l'opération n° 26 « *Voies et réseaux – voirie communale* » et de la suppression de 1 464 119 euros de crédits prévus en mesures nouvelles pour les opérations suivantes, faisant l'objet d'un abandon ou d'un report :

- opération n° 37 « *Construction d'un terrain multisport couvert* » : 1 104 119 euros ;
- opération n° 48 « *Maison des associations* » : 300 000 euros ;
- opération n° 100 « *Vidéoprotection de la voie publique* » : 60 000 euros.

Le chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* » est augmenté de 28 033 euros pour tenir compte des amortissements des emprunts.

Le chapitre 26 « *Participations et créances rattachées* » est augmenté de 9 300 euros pour tenir compte de la souscription d'actions auprès de la société publique locale « *Cœur d'énergie* ».

Les corrections en sincérité sur les mesures nouvelles (- 1 026 786 euros) portent le montant des dépenses nouvelles d'investissement à 2 100 955,35 euros au lieu de 3 127 741,35 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, (- 1 026 786 euros), le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 4 273 571,18 euros au lieu de 5 300 357,18 euros.

e. Total des corrections

Après prise en compte des corrections en sincérité apportées par la chambre, le budget primitif 2026 de la commune présente un déséquilibre prévisionnel de 252 200 euros en fonctionnement et un suréquilibre de 1 630 883 euros en section d'investissement.

Tableau n°2 : résultat global du budget primitif 2026 (en euros)

Section de fonctionnement	Budget voté y compris RAR	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	10 496 704,61	107 287,00	25 000,00	10 628 992
Recettes	9 892 016,00	190 219,15	294 257,10	10 376 492
Résultat	-604 688,61	82 932,15	269 257,10	-252 500
Section d'investissement	Budget voté y compris RAR	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	5 300 357,18	0,00	-1 026 786,00	4 273 571
Recettes	5 904 753,51	-525 878,52	525 579,12	5 904 454
Résultat	604 396,33	-525 878,52	1 552 365,12	1 630 883
Résultat global prévisionnel	-292,28	-442 946,37	1 821 622,22	1 378 383

Source : CRC de Guadeloupe

IV. Sur la compatibilité du budget à la trajectoire de redressement

La chambre régionale des comptes de Guadeloupe a proposé un nouveau plan de redressement des comptes dans son avis n° 2024-0054 du 22 octobre 2024 fixant le résultat de l'exercice 2026, pour ce qui concerne la section de fonctionnement du budget primitif, à 190 000 euros.

En comparant la trajectoire de redressement avec le budget primitif 2026, après corrections, il est constaté un résultat prévisionnel excédentaire de 93 911,90 euros en section de fonctionnement. En ajoutant le déficit antérieur de 346 411,26 euros, le déficit cumulé s'établirait à - 252 499,36 euros, soit une amélioration de 125 634,64 euros par rapport à la trajectoire proposée par la chambre.

Tableau n°3 : différence entre la trajectoire de redressement de la section de fonctionnement et le budget primitif corrigé en 2026 (en euros)

Recettes de fonctionnement		Plan de redressement (a)	Budget primitif 2026 corrigé (b)	Différence (b-a)
013	Atténuations de charges		12 400,00	12 400,00
70	Produits services, domaines et ventes	60 000,00	163 970,00	103 970,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 250 000,00	3 669 461,64	419 461,64
731	Fiscalité locale	4 800 000,00	4 441 336,00	-358 664,00
74	Dotations et participations	1 250 000,00	1 782 553,45	532 553,45
75	Autres produits de gestion courante	75 000,00	147 518,06	72 518,06
76	Produits financiers	0,00	120,00	120,00
77	Produits exceptionnels	5 000,00	72 503,10	67 503,10
42	Opér. d'ordre de transferts entre sections	80 000,00	86 630,00	6 630,00
	Total	9 520 000,00	10 376 492,25	856 492,25
Dépenses de fonctionnement		Plan de redressement (a)	Budget primitif 2026 corrigé (b)	Différence (b-a)
011	Charges à caractère général	1 400 000,00	1 612 483,64	212 483,64
012	Charges de personnel	6 100 000,00	7 029 028,58	929 028,58
014	Atténuations de produits	300 000,00	297 693,00	-2 307,00
65	Autres charges de gestion courante	950 000,00	472 125,00	-477 875,00
66	Charges financières	60 000,00	110 554,93	50 554,93
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions	150 000,00	0,00	-150 000,00
42	Opér. d'ordre de transferts entre sections	270 000,00	760 695,20	490 695,20
	Total	9 230 000,00	10 282 580,35	1 052 580,35
Résultat exercice		290 000,00	93 911,90	-196 088,10
D002	Déficit reporté	668 134,00	346 411,26	-321 722,74
Résultat cumulé		-378 134,00	-252 499,36	125 634,64

Source : CRC de Guadeloupe

Au vu de ces éléments, la commune doit impérativement poursuivre ses efforts pour réduire les dépenses de fonctionnement afin de se conformer au plan de redressement, en vue d'un retour à l'équilibre pour l'exercice 2027.

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DÉCLARE** recevable la transmission par le préfet de Guadeloupe à la chambre régionale des comptes du compte financier unique de 2025 et du budget primitif de 2026 de la collectivité, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture agrégé du compte financier unique de 2025 de la collectivité est un excédent de 1 407 575,11 euros ;
- 3) **CONSTATE** que le budget voté par la collectivité n'est pas en équilibre réel ;

- 4) **DEMANDE** à la commune de l'Anse-Bertrand de mettre en œuvre les mesures de redressement afin de permettre un retour à l'équilibre pour l'exercice 2027 ;
- 5) **PROPOSE** au préfet de Guadeloupe de régler le budget primitif de 2026 de la collectivité, en apportant au budget voté les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;
- 6) **DEMANDE** au préfet de Guadeloupe de lui transmettre le compte financier unique de 2026 et le budget primitif de 2027 de la collectivité conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- 7) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 8) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 9) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de Guadeloupe, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de Guadeloupe, le 29 septembre 2026.

Présents :

- M. Pierre GRIMAUD, président de chambre, président de séance ;
- M. Olivier LUNION, conseiller ;
- M. Éric GIRARDIER, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance

Pierre GRIMAUD

Gina BREGMESTRE

ANNEXE 1 : Budget de la commune d'Anse-Bertrand proposé pour 2026

Tableau n°4 : Budget principal de 2026 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	1 672 483,64	0,00	-60 000,00	1 612 484
012	Charges de personnel	6 751 741,58	107 287,00	170 000,00	7 029 029
014	Atténuations de produits	297 693,00	0,00	0,00	297 693
016	APA	0,00	0,00	0,00	0
017	RSA/Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00	0
65	Autres charges de gestion courantes	532 125,00	0,00	-60 000,00	472 125
6586	Frais de fonctionnement de groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0
66	Charges financières	110 554,93	0,00	0,00	110 555
67	Charges spécifiques	25 000,00	0,00	-25 000,00	0
68	Dotations aux amortissements, dépréciations, provis°	0,00	0,00	0,00	0
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér. ordre de transferts entre sections	760 695,20	0,00	0,00	760 695
043	Opér. ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
D002	Résultat reporté ou anticipé	346 411,26	0,00	0,00	346 411
Total		10 496 704,61	107 287,00	25 000,00	10 628 992
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	12 400,00	0,00	0,00	12 400
016	APA	0,00	0,00	0,00	0
017	RSA/Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00	0
70	Produits services, domaines et ventes	163 970,00	0,00	0,00	163 970
73	Impôts et taxes	3 480 000,00	71 221,64	118 240,00	3 669 462
731	Fiscalité locale	4 441 336,00	0,00	0,00	4 441 336
74	Dotations et participations	1 599 060,00	79 979,45	103 514,00	1 782 553
75	Autres produits de gestion courante	108 500,00	39 018,06	0,00	147 518
76	Produits financiers	120,00	0,00	0,00	120
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	72 503,10	72 503
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér. ordre de transferts entre sections	86 630,00	0,00	0,00	86 630
043	Opér. ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
R002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
Total		9 892 016,00	190 219,15	294 257,10	10 376 492

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	330 812,55	0,00	0,00	330 813
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	786 294,59	0,00	0,00	786 295
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 959 332,89	0,00	-1 064 119,00	2 895 214
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
16	Emprunts et dettes assimilées	137 287,15	0,00	28 033,00	165 320
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	0,00	0,00	9 300,00	9 300
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér. ordre de transferts entre sections	86 630,00	0,00	0,00	86 630
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
Total		5 300 357,18	0,00	-1 026 786,00	4 273 571
Recettes d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
018	RSA	2 192 476,27	-525 878,52	368 684,20	2 035 282
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165,166)	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0
204	Subventions d'équipement reçues	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	154 694,92	154 695
23	Immobilisations en cours	5 000,00	0,00	0,00	5 000
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	2 200,00	2 200
138	Autres subv. d'invest. non transférables	0,00	0,00	0,00	0
16	Emprunts et dettes (16449,165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip, et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	535 722,00	0,00	0,00	535 722
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00	0
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
021	Virement de la section de fonctionnement	750 695,20	0,00	0,00	750 695
040	Opér. ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0
041	Opérations patrimoniales	2 420 860,04	0,00	0,00	2 420 860
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
Total		5 904 753,51	-525 878,52	525 579,12	5 904 454

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	10 496 704,61	107 287,00	25 000,00	10 628 992
Recettes	9 892 016,00	190 219,15	294 257,10	10 376 492
Résultat	-604 688,61	82 932,15	269 257,10	-252 500
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	5 300 357,18	0,00	-1 026 786,00	4 273 571
Recettes	5 904 753,51	-525 878,52	525 579,12	5 904 454
Résultat	604 396,33	-525 878,52	1 552 365,12	1 630 883
Résultat global prévisionnel	-292,28	-442 946,37	1 821 622,22	1 378 383